

**Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ par une personne  
non inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ**

Numéro de compte TPS/TVH (s'il y a lieu)	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [s'il y a lieu]	Numéro d'identification (s'il y a lieu) Dossier
Nom de famille et prénom du particulier, nom de l'entreprise ou raison sociale		Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)

Cette déclaration s'adresse à toute personne qui **n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ** et qui doit déclarer et verser la TPS/TVH ou la TVQ relativement à certaines situations (voyez les renseignements généraux à la page suivante).

Joignez cette déclaration au formulaire *Déclarations particulières* (FP-505).

**1 Renseignements sur les biens ou les services ou sur les redressements demandés**

Décrivez les biens ou les services pour lesquels la TPS/TVH et la TVQ doivent être déclarées et payées.

---



---



---



---

Dans le cas de la vente d'un immeuble taxable à une personne qui n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ ou dans le cas d'un immeuble réservé à un usage personnel, inscrivez les renseignements demandés ci-dessous. Si plus d'un immeuble est vendu ou réservé à un usage personnel au cours d'un même mois civil, faites une photocopie de cette page et inscrivez les renseignements demandés. Joignez ce document à la présente déclaration.

Description ou nom de l'immeuble (s'il y a lieu)	Numéro du titre de propriété figurant sur le registre foncier	
Adresse de l'immeuble (s'il y a lieu)	Code postal	
Numéro de lot figurant au cadastre ou numéro de cadastre	Prix de vente ou JVM <sup>1</sup> _____ \$	Date de la vente ou du changement d'utilisation

Dans le cas d'un redressement, décrivez le motif pour lequel le redressement de la TPS/TVH et de la TVQ est demandé.

---



---



---



---

1. Inscrivez la juste valeur marchande (JVM) au jour du changement d'utilisation de l'immeuble.

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis selon la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source) et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241.



## 2 Taxes nettes (en dollars canadiens)

	TPS/TVH		TVQ	
TPS/TVH et TVQ perçues ou percevables	1		4	
Redressements	2		5	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2 et montant de la ligne 4 moins celui de la ligne 5. Si le résultat est négatif, inscrivez le signe moins (–) devant le montant. Reportez les montants des lignes 3 et 6 respectivement aux lignes 1 et 2 du formulaire FP-505.	3		6	
<b>Taxes nettes</b>				

Année et mois civils où les taxes sont perçues ou deviennent percevables       Date d'échéance de la déclaration

(Voyez les renseignements sur le délai de production à la page 2 du formulaire FP-505.)

## 3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans le formulaire FP-505 et dans la présente déclaration sont exacts et complets, et que je suis le déclarant ou une personne autorisée à signer en son nom.

Prénom et nom de famille du déclarant ou de la personne autorisée \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

## Renseignements généraux

### Qui doit déclarer la TPS/TVH et la TVQ perçues?

Une personne qui **n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ** doit déclarer et verser la TPS/TVH et la TVQ dans les cas suivants :

- elle a perçu ou devait percevoir la TPS/TVH et la TVQ à l'égard d'un immeuble taxable qu'elle a vendu à une personne qui n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ;
- elle a perçu par erreur la TPS/TVH et la TVQ alors qu'elle n'était pas tenue de le faire ou elle a perçu une somme à titre de ces taxes excédant celle qu'elle devait percevoir;
- elle est un particulier qui a réservé un immeuble à son usage personnel, à celui d'un particulier qui lui est lié ou à celui de son ex-conjoint, et, avant ce moment, l'immeuble
  - n'était pas un immeuble d'habitation,
  - était détenu pour fourniture ou était utilisé, ou détenu pour être utilisé, à titre d'immobilisation dans le cadre d'une entreprise ou d'activités commerciales;
- elle est une municipalité et elle devait percevoir la TPS/TVH et la TVQ à l'égard de la vente d'un bien meuble faisant partie de ses immobilisations;
- elle est une municipalité désignée et elle devait percevoir la TPS/TVH et la TVQ à l'égard de la vente d'un bien municipal désigné faisant partie de ses immobilisations.

### Notes

- Dans le cas d'une fourniture taxable importée au Canada ou apportée au Québec, veuillez remplir la *Déclaration de la TPS/TVH visant les fournitures taxables importées par une personne non inscrite au fichier de la TPS/TVH* (FP-505.D.B) ou la *Déclaration de la TVQ visant les apports au Québec par une personne non inscrite au fichier de la TVQ* (FP-505.D.D).
- Dans le cas de la fourniture à soi-même d'un immeuble d'habitation, veuillez remplir la *Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ visant la fourniture à soi-même d'un immeuble d'habitation* (FP-505.2).
- Une personne qui a vendu un immeuble taxable ou qui a réservé un immeuble à son usage personnel peut demander un remboursement en produisant, selon le cas, le formulaire *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH* (FP-189) [en y inscrivant le code 7] et le formulaire *Demande générale de remboursement de la taxe de vente du Québec* (VD-403) [en y inscrivant le code 6].

### Redressements

Une personne qui **n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ** peut demander un redressement de la TPS/TVH et de la TVQ dans les cas suivants :

- elle a vendu un immeuble d'habitation neuf taxable à un particulier et lui a accordé un crédit à titre de remboursement de TPS/TVH et de TVQ (elle doit joindre à sa déclaration le formulaire *Remboursement de taxes accordé par le constructeur pour une nouvelle habitation* [FP-2190.C]);
- elle a radié de ses livres comptables une créance devenue irrécouvrable concernant une fourniture taxable, autre que détaxée, pour laquelle la TPS/TVH et la TVQ ont déjà été versées à Revenu Québec (le redressement peut être demandé dans une déclaration produite dans les **quatre ans** suivant la date limite de production de la déclaration visant la période de déclaration au cours de laquelle la créance a été radiée des livres comptables);
- elle a accordé un remboursement de TPS/TVH et de TVQ à un acheteur ou lui a accordé un crédit relativement à la TPS/TVH et à la TVQ perçues à la suite de la réduction totale ou partielle du prix de vente (le remboursement ou le crédit doit avoir été accordé dans un délai de **quatre ans** suivant la fin du mois civil au cours duquel le prix de vente a été réduit);
- elle a accordé un remboursement de TPS/TVH et de TVQ à un acheteur ou lui a accordé un crédit relativement à la TPS/TVH et à la TVQ qui avaient été perçues par erreur (le remboursement ou le crédit doit avoir été accordé dans un délai de **deux ans** suivant le jour où les taxes ont été perçues).

### Registres

Le déclarant doit tenir des registres adéquats et garder tous les documents pertinents pour pouvoir nous les fournir sur demande. Il doit conserver ces documents pendant une période de six ans à compter de la fin de l'année à laquelle ils se rapportent.

### Personne

On entend par *personne* une fiducie, un particulier, une société, une société de personnes, une succession ou un organisme qui est une association, un club, une commission, un syndicat ou une autre organisation.



12XT ZZ 49508884